

PRÉSENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 1^{er} juillet 2025



I-ENER

Société par actions simplifiée au capital variable

Siège social : 11 place du Trinquet 64220 SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

R.C.S. BAYONNE 804 961 068

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

I. Activité de l'émetteur et du projet

Créée en octobre 2014, la société I-ENER est une société citoyenne de production d'énergie renouvelable au Pays Basque. Son premier objectif est la mise en œuvre d'un circuit court de l'énergie territorial à l'échelle du Pays Basque au côté du fournisseur d'électricité verte ENARGIA.

I-ENER souhaite ainsi relocaliser la production de chaleur et d'électricité. I-ENER offre la possibilité aux habitants, aux entreprises et collectivités locales de se regrouper et de mutualiser leurs ressources économiques dans le but de financer des projets locaux d'énergies renouvelables.

I-ENER est indépendant des grands groupes, son action s'inscrit dans une démarche d'intérêt général :

- C'est une société citoyenne détenue majoritairement par des citoyens du Pays Basque ;
- Elle apporte les fonds nécessaires pour la réalisation de projet dans les énergies renouvelables ;
- Elle investit uniquement dans les énergies renouvelables ;
- Elle investit au Pays Basque.

Cet objectif se réalise à travers les activités suivantes au Pays Basque mentionnés aux présents [statuts](#):

- Contribuer par tout moyen, respectant l'environnement, au développement des énergies renouvelables (soleil, vent, biomasse, hydraulique...) dans un souci de produire de façon décentralisée sur l'ensemble du Pays basque de l'énergie à partir de ressources renouvelables du territoire ;

- Réaliser des diagnostics énergétiques et des études de faisabilité en approvisionnement en énergie renouvelable, pour le compte des particuliers et des collectivités ;
- Promouvoir la sobriété énergétique (comportements vertueux) et l'efficacité énergétique (choix des équipements) tant auprès des particuliers que des collectivités : conseils, informations, formations en économies d'énergies et en efficacité énergétique ;
- Contribuer au développement d'activités à caractère social et solidaire dans la perspective d'un développement durable ;
- Offrir une plateforme d'achats groupés de matériels et de savoir-faire en matière d'économies d'énergies et d'efficacité énergétique ;
- Faire en sorte que ces réalisations puissent être reproduites en essaimant son expérience : diffusion de ses savoirs et savoirs faire pour essaimage de bonnes pratiques ;
- Contribuer au développement économique, social et sociétal du Pays Basque.

Cet objet sera réalisé en considération, notamment, de l'intérêt collectif, d'enjeux territoriaux ou culturels, sociaux, ou environnementaux.

Et, d'une façon générale, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans le strict respect des objectifs que la Société s'est assignée.

La gouvernance et le financement de cet outil de développement territorial sont ouverts aux acteurs du territoire, avec les citoyens au premier plan. Les acteurs locaux ont ainsi la possibilité de reprendre la main sur la production de l'énergie qu'ils consomment, avec une gouvernance de type coopératif (1 personne = 1 voix), transparente et démocratique, favorisant l'association du plus grand nombre. Ils donnent également du sens à leur épargne, en permettant des retombées économiques locales, des créations d'emplois, tout en participant à leur échelle à la transition énergétique.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours, si pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- 10 % au titre de la dotation un fonds de réserve statutaire, jusqu'à ce que ce fonds atteigne le montant le plus élevé atteint par le capital ;
- Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.
- Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur proposition du président, être, en totalité ou en partie, réparti entre les actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou être reporté à nouveau.

- Les réserves dont l'assemblée générale à la disposition pourront être distribuées en totalité ou en partie après prélèvement du dividende sur le bénéfice distribuable.

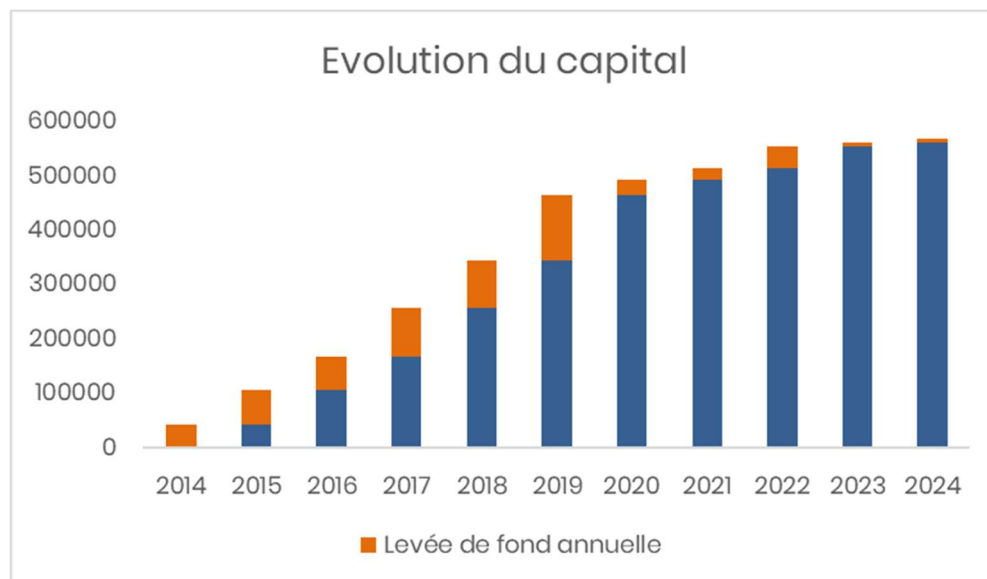
Cette nouvelle offre a pour objectif de lever un montant minimum d'1 000 000 d'euros en actions (200 000 euros) et en compte courant d'associés (800 000 euros), entre le 1/07/2025 et le 30/06/2026, nécessaire pour assurer le financement en fonds propres du projet susmentionné.

Montants investis

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	2025 / 2026
Photovoltaïque en toiture	48 019 €	192 346 €	281 913 €	39 620 €	0 €	0 €	45 179 €			665 217 €	
Photovoltaïque en toiture via la filiale I-ENER TEILATUAK (détenue à 100% par I-ENER)								434 913 €	284 887 €	719 800 €	5 588 756 €
Chaufferie Bois-Energie								33 723 €			288 750 €
Développement photovoltaïque au sol (études)					27 316 €	9 374 €	9 202 €	52 847 €	8 875 €	107 614 €	50 000 €
Photovoltaïque au sol										0 €	3 667 673 €
Total montants investis	48 019	192 346	281 913	39 620	27 316	9 374	54 380	521 483	293 762	1 492 631 €	9 595 179

Si la levée de fonds n'atteint pas l'objectif visé par I-ENER, cela aura pour conséquence de limiter les investissements dans les sociétés de projets (I-ENER ZALUAGA et I-ENER TEILATUAK). La quasi-totalité du capital d'I-ENER (hors réserves) est investi dans les sociétés de projets.

I-ENER n'a pas réalisé d'autres levées de fonds. I-ENER s'est capitalisée jusque-là au fil de l'eau, sans organisation de levée de fond.



Le tableau ci-dessous présente les éléments synthétiques de comptes de résultats et de bilans des cinq derniers exercices.

	2020	2021	2022	2023	2024
Produits d'exploitation	109 678 €	133 547 €	142 152 €	102 597 €	240 261 €
Charges d'exploitation	127 479 €	117 740 €	137 376 €	289 163 €	265 986 €
Résultat d'exploitation	-17 800 €	15 807 €	4 776 €	-186 566 €	-25 726 €
Résultat financier	-7 940 €	-6 303 €	-6 568 €	-11 018 €	-8 629 €
Résultat de l'exercice	-25 740 €	12 066 €	3 345 €	-193 480 €	21 247 €
Actif immobilisé	486 017 €	618 155 €	789 495 €	1 195 437 €	882 909 €
Actif circulant	372 537 €	286 475 €	309 071 €	184 423 €	231 679 €
Total actif	858 554 €	1 098 566 €	904 629 €	1 379 860 €	1 114 588 €
Capitaux propres	446 011 €	497 565 €	542 898 €	362 199 €	407 527 €
Dettes	412 542 €	407 064 €	555 668 €	1 017 661 €	707 061 €
Total passif	858 554 €	904 629 €	1 098 566 €	1 379 860 €	1 114 588 €

Le tableau ci-dessous présente les prévisions des trois prochains exercices.

	2025	2026	2027
Produits	375 154 €	455 431 €	480 833 €
Charges	241 531 €	403 916 €	403 916 €
Résultat net	106 234 €	51 514 €	76 917 €

L'ensemble des éléments suivant sont accessibles sur le site www.i-ener.eus :

- Les rapports de gestion du Président depuis 2020 ;
- L'organigramme du groupe auquel appartient l'émetteur et la place qu'il occupe ;
- L'organigramme des membres de l'équipe.

II. Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les **principaux risques liés à l'émetteur ou à son secteur d'activité qui pourraient avoir un effet défavorable** sur l'activité de la Société, sa situation financière, ses résultats, sa capacité à réaliser ses objectifs sont les suivants :

- risque de faible rentabilité des sommes investies, voire de perte totale ou partielle du capital investi, rien ne garantissant à l'investisseur la restitution de sa mise de fonds.
- risque de variation à la hausse des taux d'intérêt long terme impactant la capacité des nouveaux projets à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement.
- risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouveaux projets à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement.
- risque de fluctuations très fortes des prix de l'énergie, des matières premières et des matériaux de construction, à l'échelle mondiale, en suite de la guerre en Ukraine, et de manière générale des conflits dans le monde pour l'accès aux énergies, impactant la capacité des nouveaux projets à établir des prévisions crédibles à moyen terme et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement.
- risque lié au décalage dans le temps possible de certains projets : la réalisation des projets peut se décaler dans le temps pour des raisons techniques, réglementaires ou de tensions sur les marchés des matières premières (disponibilité des matériaux), décalant par conséquent les retours sur investissement souhaités par la Société

- risque lié aux garanties données sur les actifs de la société, dans le cas de certains projets citoyens de grande valeur pour I-ENER, dont la réalisation pourrait être compromise à défaut de cette solution, I-ENER pourra être amenée à nantir une partie de ses titres au profit des prêteurs finançant les projets.
- risque lié à la situation financière de la Société.
- risque lié à l'augmentation de la part des investissements de la Société dans des projets de production d'énergie en cours de développement (c'est à dire avant qu'ils obtiennent les autorisations nécessaires à leur construction et leur exploitation), impactant la rentabilité globale de la Société. Ce risque est mitigé par le fait que ces investissements, plus risqués mais de faible montant, génèrent des opportunités d'investissement nouvelles pour la Société.
- risque lié aux contrats de vente en gré à gré de l'énergie produite par les producteurs (=sociétés investies) au fournisseur d'électricité ENARGIA : les fournisseurs d'énergie peuvent présenter un risque d'insolvabilité, ce qui obligerait les producteurs à trouver un autre acheteur pour l'énergie qu'ils produisent. Dans ce cas, le producteur pourra toujours vendre son énergie mais pas forcément aux conditions initialement prévues. Il en résulte donc un risque de non-réalisation de son plan d'affaires tel qu'il était prévu.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III. Capital social

3-1 Parts sociales

Lors de la constitution de la société, il a été fait à la société un apport de 10 000 €. Ce capital est variable et s'élève au 30/06/2025 à 769 758 euros. Ce capital est entièrement libéré. A ce jour, les 647 actionnaires sont essentiellement des personnes physiques (dont 651 personnes physiques, 34 personnes morales et 2 investisseurs institutionnels).

La société étant à capital variable, le comité de direction est autorisé à porter le montant maximal de capital social autorisé à 5.000.000 euros, somme représentative du capital dans les statuts de la Société.

Le montant du capital autorisé peut être modifié selon les règles applicables aux modifications statutaires et nécessite l'accord conjoint de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires commanditaires, d'une part, et de l'associée commandité d'autre part.

Les actions sont nominatives, transférables, négociables et indivisibles à l'égard de la société.

Il n'y a pas à ce jour de catégorie d'actions autres que les actions ordinaires (actions du type O) et il n'est pas prévu dans le cadre du lancement de cette Offre au Public de Titres Financiers d'utiliser le mécanisme des actions de préférence, notamment d'actions traçantes.

A l'issue de la présente offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

3-2 Instruments de quasi-fonds propres

Le Comité de Direction du 30 juillet 2025 a autorisé le recours aux comptes courants d'associés (CCA) ouverts aux actionnaires de la SAS.

- Modalités : Les sommes, déposées en CCA supérieures à 1000 € pour les personnes physiques et morales, sont bloquées les 5 premières années. Le sociétaire doit compléter et signer une convention de compte courant d'associé bloqué, document accessible via l'espace actionnaire d'I-ENER. Les Conventions de CCA sont d'une durée de 10 ou 15 ans au choix du preneur. Le montant du CCA est conditionné au montant de capital détenu par le preneur, le montant du capital devant représenter 5% ou plus du montant du CCA.
- Registre : Le montant de la créance sera inscrit au nom de l'associé en compte courant dans les livres de la société.
- Rémunération : La rémunération est indiquée dans la convention de compte courant d'associé. A date, l'intérêt annuel de la somme déposée est fixé à 3,5% pour les actionnaires possédant des titres avant le 30 juin 2025 et 3% pour les actionnaires possédant des titres après le 1^{er} juillet 2025. Les intérêts sont payés annuellement à terme échu à compter de la mise à disposition des fonds conformément aux modalités figurant dans le tableau de remboursement.
- Durée du blocage : La créance majorée des intérêts sera bloquée dans les comptes de la société pendant un délai de 5 ans.
- Remboursement : Au-delà de cette période de 5 ans, l'associé sera remboursé par échéances annuelle à terme échu du capital en même temps que les intérêts, conformément au tableau d'amortissement émis dans la convention de CCA.

IV. Titres offerts à la souscription

4-1 Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Droits et conditions attachés aux valeurs mobilières émises donnant accès au capital social et, le cas échéant, les droits attribués :

- Chaque actionnaire dispose d'une voix dans les assemblées ordinaires ou extraordinaires quel que soit le nombre d'actions dont il est détenteur ;
- Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
- Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
- Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.
- La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.
- Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.
- Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

- [statuts](#)

Les dirigeants de l'émetteur n'ont pas vocation à souscrire à l'offre proposée.

4-2 Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Retrait d'associés

Chaque associé peut se retirer de la société, sous réserve d'une ancienneté de cinq ans en qualité d'associé à la date du retrait. Dans tous les cas ne peuvent faire l'objet d'un retrait que les actions détenues par un même associé depuis plus de cinq ans.

Le retrait doit être notifié par lettre simple ou par courrier électronique adressé au comité de direction qui statue sur la demande de retrait et les modalités de remboursement des actions au terme de chaque trimestre civil dans la limite de 0,25% du capital existant à la clôture du dernier exercice. En cas de pluralité de demandes excédant la limite trimestrielle, celles-ci sont servies par priorité à l'associé le plus ancien et l'excédent est reporté sur le trimestre suivant.

Forme et transmission des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles font l'objet d'une inscription à un compte par la société au nom de leur titulaire dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société. A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte dans les livres de la société.

A l'exception des transmissions opérées entre associés et des transmissions qui résultent d'une cession au conjoint, à un ascendant ou descendant, d'une succession ou de la liquidation de communauté de biens entre époux, toute autre transmission sous quelque forme que ce soit des actions, est soumise à agrément préalable de la société, que cette transmission résulte d'une cession, ou encore de la disparition de la personnalité morale d'un associé, y compris si cette disparition emporte transmission universelle du patrimoine. L'agrément est donné par le comité de direction. Si le comité de direction refuse d'agréer la transmission, la gérance doit, dans le délai de trois mois à compter du refus, faire acquérir les actions, soit par des associés, soit par des tiers, eux-mêmes soumis à agrément, à un prix fixé dans les conditions prévues par l'article 1843-4 du code civil, sauf si, en cas de cession, le cédant renonce à son projet. Si à l'expiration du délai imparti et éventuellement prorogé par décision de justice à la demande de la société, l'achat ou le rachat des actions, notamment par la société par voie de réduction de capital, n'est pas intervenu, le consentement à la transmission est considéré comme donné.

L'investisseur est invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour connaître l'intégralité des conditions liées au retrait d'action :

- [statuts](#)

4-3 Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ; A cet égard, nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait qu'aucun prix minimum de rachat n'est garanti. En effet, l'actionnaire qui se retire a droit au remboursement du montant nominal non amorti de ses actions, augmenté ou diminué de sa quote-part dans les bénéfices, réserves (à l'exclusion des réserves impartageables) et primes diverses, ou dans les pertes, selon le cas. Ainsi, le calcul de la valeur de l'action pour la sortie de l'investisseur s'effectuera suivant la situation nette comptable d'I-ENER, telle qu'elle résultera des comptes de l'exercice clos pour l'année de sa demande.
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible.

Le comité de direction peut constater la diminution du capital social suite à la reprise des apports des associés qui se retirent totalement ou partiellement de la société, sous réserve des deux limites ci-après :

- la diminution annuelle du capital social est plafonnée à 1% du capital existant à la clôture du dernier exercice,
- aucune reprise d'apport ne peut avoir pour effet de réduire le capital social en deçà de la moitié du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société, ni en deçà du capital initial de 10 000 €.

Le capital social plancher de la société est fixé à la moitié du capital le plus élevé atteint par la société, cette somme ne pouvant en toute hypothèse être inférieure au capital initial de 10.000 €.

4-4 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulant la répartition du capital au 31/07/2025 :

Tranches	1 à 50 actions	51 à 100 actions	101 à 500 actions	501 et plus	TOTAL
Nombre d'actionnaires	192	181	178	96	647
dont personnes physiques	188	176	169	118	651
dont personnes morales	4	5	9	16	34
dont collectivités	0	0	0	2	2
Nombre d'actions détenues	9600	17548	53950	688660	769758
dont personnes physiques	9400	17048	50400	182770	259618
dont personnes morales	200	500	3550	403890	408140
dont collectivités	0	0	0	102000	102000
Nombre d'actions en % du total	1,25%	2,28%	7,01%	89,46%	100,00%
dont personnes physiques	1,22%	2,21%	6,55%	23,74%	33,73%
dont personnes morales	0,03%	0,06%	0,46%	52,47%	53,02%
dont collectivités	0,00%	0,00%	0,00%	13,25%	13,25%

Vous trouverez ci-dessous un tableau du nombre d'actions existantes d'I-ENER avant et après la réalisation de l'offre (en prenant pour hypothèse que l'intégralité des titres offerts sera souscrite).

La participation d'un actionnaire ayant 1% du capital social au 31/07/2025 et n'acquérant pas d'action nouvelle sera la suivante :

	31/07/2025	Après émission de 100% de l'émission totale
Nombre d'actions existantes	769 758,00 €	969 758,00 €
% de dilution pour un actionnaire détenant 1% du capital au 31/07/2025, soit 7697 actions.	1,00%	0,79%
Fonds propres	769 758,00 €	969 758,00 €
% de dilution pour un actionnaire détenant 1% des fonds propres au 30/06/2024, soit 372 584	1,00%	0,79%

V. Relations avec le teneur de registre de la société

Le teneur de registre est :

I-ENER

Gestion des souscriptions

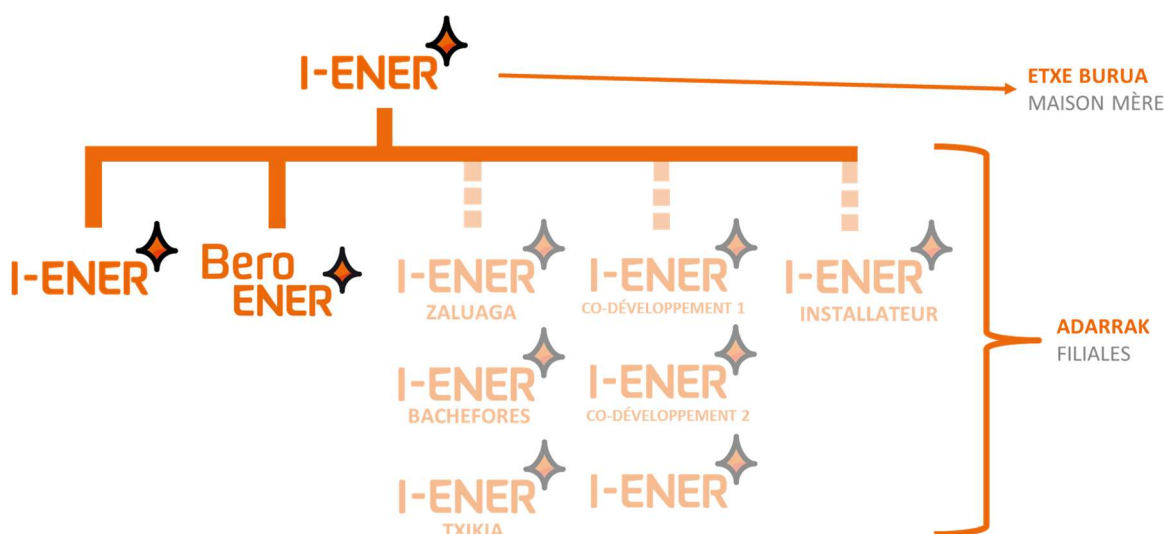
11 place du trinquet 64220 SAINT-JEAN-PIED-DE-PORTE Email : info@i-ener.eus

Tel : 07 86 28 26 11

Les certificats d’actions sont téléchargeables sur notre plateforme de gestion du sociétariat. Une fois la souscription validée par notre service de gestion des souscriptions et agréée par le comité de direction. Un courrier électronique automatique est envoyé au souscripteur à cet effet. Les certificats d’actions peuvent faire l’objet d’un envoi personnalisé par courrier électronique ou postal sur simple demande.

VI. Interposition de société(s) entre l’émetteur et le projet

I-ENER est un outil d’intermédiation en détenant des participations financières dans les sociétés de projets ayant obtenu un accord de financement et qui, elles-mêmes, détiennent des installations de production d’énergie renouvelable dans leurs actifs (exemple d’I-ENER Teilatuak ou Bero Ener).



VII. Modalités de souscription

Deux façons de souscrire à des actions I-ENER :

- Soit en mode dématérialisé sur <https://i-ener.eus/souscrire-en-ligne-2/>

Vous avez la possibilité de créer un compte, téléverser vos pièces justificatives, souscrire et signer numériquement votre bulletin de souscription et régler votre souscription par virement bancaire ou paiement CB.

- soit par courrier postal en envoyant le bulletin de souscription complété et signé, accompagné des pièces justificatives (dans le cas d’une première souscription) et de votre règlement par chèque.

Les souscriptions sont agréées par le comité de direction dès lors que le dossier est complet, sous un délai de 15 jours au maximum, pour tenir compte des contraintes d’organisation opérationnelle des équipes. Les sommes versées au titre des souscriptions à la présente offre seront débitées, dans le cas d’un règlement par chèque) dans les 15 jours au maximum de la réception du bulletin de souscription, des documents requis et du règlement correspondant.

Toute souscription considérée comme étant définitive ne peut faire l’objet d’aucune rétractation de la part de l’investisseur.

Les conditions générales de l'offre ainsi que le bulletin de souscription sont jointes à la présente offre. Il est possible de les consulter sur la page : <https://i-ener.eus/devenir-actionnaire/>

L'émission des titres sera effective dès réception du bulletin de souscription, de l'encaissement de la somme souscrite et de l'agrément du comité de direction.